Folio
13930-2004

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: 01 OCT. 2004
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies: MM. Muller
Tornare
Hediger
Ferrazino
Hugny
Hermann
Hartmann
Lyon
SCM Dossier

PR 333 II

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 22 juin 2004

27 septembre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 22 juin 2004, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettre A) in fine :

Approbation des comptes 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d, e et f, et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2003 est approuvé pour les montants suivants :

charges	1 017 034 198,33 F
sous déduction des imputations internes de	97 229 737,05 F
soit un total des charges nettes de	919 804 461,28 F
revenus	983 745 945,65 F
sous déduction des imputations internes de	97 229 737,05 F
soit un total des revenus nets de	886 516 208,60 F
Excédent de charges	33 288 252,68 F

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2003 est approuvé pour les montants suivants :

a)	patrimoine administratif	
	dépenses	127 415 064,43 F
	recettes	4 623 017,07 F
	investissements nets	122 792 047,36 F
b)	patrimoine financier	
	dépenses	32 956 789,70 F
	recettes	1 088 232,09 F
	investissements nets	31 868 557,61 F
c)	total	
	dépenses	160 371 854,13 F
	recettes	5 711 249,16 F
	investissements nets	154 660 604,97 F

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

a)	patrimoine administratif	
	investissements nets	122 792 047,36 F
	amortissements	55 142 170,89 F
	amortissements complémentaires	+ 0,00 F
	moins déficit du budget de fonctionnement	- 33 288 252,68 F
	autofinancement	21 853 918,21 F
	insuffisance de financement	100 938 129,15 F
b)	patrimoine financier	
	investissements nets	31 868 557,61 F
	amortissements (autofinancement)	590 877,12 F
	insuffisance de financement	31 277 680,49 F

c) total

investissements nets		154 660 604,97 F
amortissements		55 733 048,01 F
amortissements complémentaires	+	0,00 F
excédent de charges de fonctionnement	-	33 288 252,68 F
autofinancement		22 444 795,33 F
insuffisance de financement		132 215 809,64 F

Cette insuffisance de financement a pu être comblée sans recours à l'emprunt, en partie grâce aux excédents de trésorerie provenant de 2002 et de 2003 et aux montants des acomptes provisionnels reçus en 2003, basés sur les revenus antérieurs.

Art. 4. – Variation de la fortune

La diminution de la fortune, soit 33 288 252,68 F, est approuvée; elle correspond à l'excédent de charges de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2003 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 261 919 181,02 F.

A) 1. Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif s'élevant à 127 415 072,43 F et non à 127 415 064,43 F, les investissements nets du patrimoine administratif se situent dès lors à 122 792 055,36 F.

2. L'insuffisance de financement se monte à 100 938 137,15 F et non à 100 938 129,15 F.

Communiqué à :
DIAE/SSCO 5

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: